



Ville de **Peynier**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE **PEYNIER** Séance du 10 décembre 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Ayant pris part à la délibération : 16

Date affichage : 5 décembre 2025

Date de convocation : 5 décembre  
2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BURLE excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr MALLET ; Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme MAZT, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.  
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### **N°2025/92 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative suivante :

#### Fonctionnement

| Dépenses         | Recettes         |
|------------------|------------------|
| NEANT            | NEANT            |
| <b>TOTAL</b> 0 € | <b>TOTAL</b> 0 € |

#### Investissement

| Dépenses  | Recettes           |
|---|--------------------|
| C/1641 INTERETS EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES<br>C/21318-129 AUTRES BATIMENTS | + 0,02 €<br>-0,02€ |
| <b>TOTAL</b> 0,00 €   | <b>TOTAL</b> 0 €   |

Le 15 décembre 2025  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
**Christian BURLE**





Ville de **Peynier**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE **PEYNIER** Séance du 10 décembre 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Ayant pris part à la délibération : 16

Date affichage : 5 décembre 2025

Date de convocation : 5 décembre  
2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BURLE excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr MALLET ; Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme MAZT, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### **N°2025/93 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET 2026**

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte tenu de la date du vote du budget (en général mi-avril sauf les années électorales fin avril – article L1612-2) afin d'obtenir tous les éléments nécessaires : base des impôts, attribution de subvention...) et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits (arrondis par défaut) en section d'investissement et de les inscrire au budget primitif 2026, à savoir :

| Dépenses d'investissement                     | CREDITS OUVERTS<br>2025 | CREDITS OUVERTS 2026<br>(dans la limite de ¼) |
|---|-------------------------|---|
| Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » | 151 401                 | 7 000,00                                      |
| Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »   | 11 400 290              | 1 843 000                                     |
| Chapitre 27 « Immobilisations financières »   | 48 300                  | 0   |
| Chapitre 458 « Opérations sous mandat »       | 20 000                  | 0   |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>11 619 991</b>       | <b>1 850 000,00</b>                           |

\* BP 2025 délibération n°2025/34 du 09 avril 2025, DM n°1 délibération n°2025/64 du 17 septembre 2025, DM n°2 délibération n°2025/84 du 16 octobre 2025, DM n°3 délibération n°2025/92 du 10 décembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après délibération à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour la commune en attente du vote du budget primitif 2026 conformément au tableau ci-dessus et à l'annexe jointe à la présente délibération.

Le 15 décembre 2025  
Le Maire,  
Christian BUR

Le Maire de Peynier





Ville de **Peynier**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER**

### **Séance du 10 décembre 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Ayant pris part à la délibération : 16

Date affichage : 5 décembre 2025

Date de convocation : 5 décembre  
2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BURLE excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr MALLET ; Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme MAZT, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

#### **N°2025/94 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD13 AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2026 : « AMENAGEMENT DES ECOLES EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE »**

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la commune de Peynier de solliciter un financement auprès du Département dans le cadre du dispositif des travaux de proximité 2026. La commune a formalisé son engagement en faveur de la transition écologique par la signature de la convention PACTE avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Cette convention traduit la volonté de la commune de mettre en œuvre des actions concrètes et opérationnelles visant à réduire les impacts du réchauffement climatique sur son territoire.

Le patrimoine scolaire communal constitue un enjeu prioritaire en matière d'adaptation climatique, en raison de la vulnérabilité des enfants face aux épisodes de fortes chaleurs. L'amélioration du confort thermique dans les écoles participe directement à la qualité de l'accueil, à la santé des élèves et au bon déroulement du service public de l'éducation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention PACTE et conformément aux objectifs du Plan d'Accélération pour la Transition Écologique, la commune souhaite engager une opération de travaux de proximité intitulée : « Aménagement des écoles en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique »

Cette opération vise principalement à :

- Créer des installations de climatisation dans les écoles communales, afin d'assurer l'accueil des enfants dans les classes dans des conditions thermiques adaptées, notamment lors des périodes de fortes chaleurs
- Mettre en place des équipements performants et économies en énergie, en cohérence avec les objectifs de sobriété énergétique portés par le PACTE ;
- Adapter durablement les bâtiments scolaires aux effets du changement climatique, dans une logique de protection des usagers et de continuité du service public.

Ce projet constitue une action concrète de déclinaison locale du Plan d'Accélération pour la Transition Écologique, tel que défini dans la convention signée avec le Conseil Départemental.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé 88 239€ HT.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la commune sollicite une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif Travaux de Proximité – Programmation 2026.



Ville de **Peynier**



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

**SOLLICITE** auprès du CD13 une subvention de 70 %, pour un montant subventionnable 88 239€ HT soit une aide plafonnée à 59 500€.

**PRECISE** que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

| Dépenses               | Recettes                     |
|------------------------|------------------------------|
| Montant des travaux HT | Subvention CD13<br>70%       |
|                        | Autofinancement commune 30 % |
| <b>TOTAL HT</b>        | <b>TOTAL HT</b>              |

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme d'acquisition.

Le 15 décembre 2025  
Le Maire,  
Christian BURLE  
  
Le Maire de Peynier  
**Christian BURLE**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER**

### **Séance du 10 décembre 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Ayant pris part à la délibération : 16

Date affichage : 5 décembre 2025

Date de convocation : 5 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BURLE excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr MALLET ; Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme MAZT, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.  
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

#### **N°2025/95 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CD13 AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2026 : « REHABILITATION ET MISE AU NORMES DE L'ANCIENNE ANNEXE DE LA MAISON DES JEUNES »**

Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la commune de Peynier de solliciter un financement auprès du Département dans le cadre du dispositif des travaux de proximité 2026. Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention PACTE et des objectifs du Plan d'Accélération pour la Transition Écologique, la commune souhaite engager une opération de travaux intitulée : « Réhabilitation et mise aux normes de l'ancienne annexe de la Maison des Jeunes »

Le projet porte notamment sur :

- La mise aux normes de sécurité (électricité, incendie, issues de secours) ;
- La mise en accessibilité du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite ;
- L'amélioration des performances énergétiques du bâtiment (isolation, équipements, optimisation des consommations) ;
- La réhabilitation générale des locaux afin de permettre une utilisation fonctionnelle, durable et conforme aux usages actuels.

Cette opération constitue une action concrète de déclinaison locale des engagements pris par la commune dans le cadre du PACTE, en contribuant à la rénovation durable du patrimoine communal et à la réduction de son impact environnemental.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 85 374,75€ HT

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune sollicite le concours financier du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif Travaux de Proximité – Programmation 2026.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération, à l'unanimité des membres présents,

**SOLLICITE** auprès du CD13 une subvention de 70 %, pour un montant subventionnable 99 879,96€ HT soit une aide plafonnée à 59 500€.



Ville de **Peynier**



**PRECISE** que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

| Dépenses               | Recettes                     |
|------------------------|------------------------------|
| Montant des travaux HT | Subvention CD13<br>70%       |
| <b>TOTAL HT</b>        | Autofinancement commune 30 % |
| <b>85 374,75 €</b>     | <b>TOTAL HT</b>              |
|                        | <b>85 374,75 €</b>           |

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce programme d'acquisition.

Le 15 décembre 2025

Le Maire,  
Christian BURLE

**Le Maire de Peynier  
Christian BURLE**





Ville de **Peynier**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

### Séance du 10 décembre 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Ayant pris part à la délibération : 16

Date affichage : 5 décembre 2025

Date de convocation : 5 décembre  
2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BURLE excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr MALLET ; Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme MAZT, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.  
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2025/96 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AU CD 13 POUR LA  
CRECHE MUNICIPALE -**

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée que le Département des Bouches du Rhône apporte déjà depuis de nombreuses années son soutien aux crèches communales en les subventionnant, pour les structures d'accueil collectif petit-enfance gérées par la commune uniquement et à condition qu'elles soient agréées par le service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance (SMAPE) de la PMI.

La subvention est calculée en fonction du nombre de places agréées (42 pour notre commune depuis septembre 2018). Un tarif unique de 220€ par place est appliqué soit une aide de fonctionnement totale pour 2026 d'un montant de 9 240 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône une subvention de fonctionnement pour la crèche halte-garderie municipale Les Pignons, au titre de l'exercice 2026.

**PRECISE** que le montant de la subvention sollicitée s'établie à 220 € par place soit pour un agrément de 42 places, une aide de 9 240 €.

Le 15 décembre 2025  
Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE





Ville de **Peynier**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

### Séance du 10 décembre 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Ayant pris part à la délibération : 16

Date affichage : 5 décembre 2025

Date de convocation : 5 décembre  
2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BURLE excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr MALLET ; Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme MAZT, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.  
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

#### **N°2025/97 : CESSION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL SIS 15 AV ST ELOI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La rénovation du château a permis, en plus de l'accueil des services administratifs municipaux, l'installation de nombreuses associations de la commune dans ce bâtiment historique. Ainsi, plusieurs immeubles communaux sont désormais vides et inoccupés. La cession de ces biens contribuera ainsi à l'autofinancement des travaux d'investissement dont ceux engagés au château.

Concernant l'ancienne maison des jeunes, la commune a été démarchée par une étude notariale désireuse de s'implanter sur Peynier. La proposition d'acquérir a été établie par Maîtres BLANC et CHAU, Notaires associés, au prix estimé par les Domaines à savoir une somme de 306 000 €.

Compte tenu des travaux à engager par les notaires avant l'ouverture de leur bureau, il est convenu de signer une convention d'occupation anticipée dans l'attente de la signature de l'acte définitif qui devrait intervenir d'ici quelques semaines.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la cession de l'immeuble sis 15 Avenue St Eloi au profit de la société N.E.C.A NOTAIRES au prix de 306 000€.

**DECIDE** de passer une convention d'occupation précaire avec ladite société visant à autoriser la prise de possession de l'immeuble de manière anticipée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions et actes afférents à la régularisation de cette cession.

Le 15 décembre 2025  
Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



La présente délibération annule et remplace la délibération n°2022/95 en date du 7 novembre 2022.



Ville de **Peynier**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER Séance du 10 décembre 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Ayant pris part à la délibération : 17

Date affichage : 5 décembre 2025

Date de convocation : 5 décembre  
2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

**Présents :** Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BURLE excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr MALLET ; Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.  
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

### N°2025/98 : CESSION DU LOT 1A LOT DE LA TREILLE – CHANGEMENT DE NOM DE L'ACQUEREUR

*Mme MAZET est présente en cours de séance.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 juin 2025, il a été approuvé la cession du Lot 1A au profit de la Sté PISV.

Pour le financement de cette acquisition, la société CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE a accordé à la société PISV un financement en crédit-bail immobilier.

Toutefois, la délibération prise en conseil municipal du 19 juin 2025 ne prévoyant pas la faculté de substitution, il est nécessaire redélibérer pour acter le nom du nouvel acquéreur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

**EST D'ACCORD** pour céder à la Sté CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, le lot 1A de la zone projet La Treille, d'une superficie de 4643 m<sup>2</sup>, au prix de 90 € HT / m<sup>2</sup> soit un montant de 418 000 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer devant Maître CHAU, Notaire à Marseille, l'acte de vente correspondant ainsi que tout document utile à la régularisation de cette cession.

Le 15 décembre 2025  
Le Maire,  
Christian BURLE



**Le Maire de Peynier**

**La présente délibération annule et remplace la délibération N°2025/43 du 19 juin 2025**



Ville de **Peynier**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER**

### **Séance du 10 décembre 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Ayant pris part à la délibération : 17

Date affichage : 5 décembre 2025

Date de convocation : 5 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

**Présents :** Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BURLE excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr MALLET ; Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.  
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

#### **N°2025/99 : INFORMATION AU CONSEIL : AMENAGEMENT DU LOT 6 ZONE PROJET LA TREILLE**

Monsieur le Maire rapporte que :

##### 1. Permis d'Aménager global

La Commune de Peynier a délivré le 27 aout 2018 un Permis d'Aménager (PA) n°013 072 17 L0007 sur le secteur de la Treille (11 hectares), délimitant 6 macros-lots.

Un PA modificatif n°1 a été délivré le 12 novembre 2020 pour scinder le lot 1 (Activités, Bureaux, Services, Hôtellerie et Artisanat) en 6 lots 1A à 1F.

Un PA modificatif n°2 a été délivré le 15 décembre 2023 pour scinder le lot n°6 (« Habitat individuel - accession libre ») en 21 lots ; la surface de plancher restant inchangée (6 500 m<sup>2</sup> SDP sur 2,4 hectares).

##### 2. Lot n°6

Dans le même temps, une consultation de promoteurs a été organisée pour l'aménagement du lot 6. Par délibération du 31 mai 2021, le Conseil Municipal de Peynier a retenu la société COTI-MAURE et arrêté le prix de vente du lot 6 à 2 555 000€.

Le projet retenu visait à créer un lotissement sécurisé de 21 lots individuels.

Une Promesse Unilatérale de Vente (PUV) a été signée le 17 octobre 2023 et consentie pour une durée d'un an (soit jusqu'au 17 octobre 2024). Cette PUV a été prorogée jusqu'au 17 mars 2025.

Si un Permis d'Aménager (n°013 072 23 L0004) a bien été déposé (SNC La Treille de Peynier) et accordé le 16 avril 2024, les autres clauses suspensives (accord de prêt notamment) n'ayant pas été levées, cette vente n'a pas été réalisée.

##### 3. Les objectifs SRU de la Commune

Pendant ces mêmes années, les services de l'Etat (Sous-Préfecture d'Aix et DDTM) se sont rapprochés de la Commune pour accélérer la production de logements sociaux à Peynier (cf. le respect des objectifs triennaux « SRU », la mise en œuvre du PLH, l'instauration de SMS au PLUi, ...).

Par Arrêté du 28 février 2025, le Préfet a fixé le montant du prélèvement SRU à 114 316,00€, considérant que la Commune de Peynier ne compte que 48 logements sociaux (soit 2,88% des résidences principales sur la Commune).

Cet arrêté a été contesté par la Commune sur différents points.



## Ville de Peynier



### 4. Un PCVD pour « un projet urbain » plus adapté

Néanmoins, la défaillance de la SNC la Treille de Peynier et la position de l'Etat quant au retard de la Commune en matière de logements sociaux conduisent logiquement à reconsidérer la programmation du lot n°6 de la Treille.

Ainsi, il s'agirait aujourd'hui de mettre en œuvre un projet plus adapté sous la forme d'un « hameau provençal » permettant une plus grande variété bâtie en intégrant un pourcentage raisonnable de logements sociaux (sous forme d'accession sociale ou Bail Réel Solidaire).

En termes de procédure, ce nouveau projet prendra la forme d'un Permis de Construire Valant Division (PCVD) pour mieux garantir l'unité du projet et sa réalisation dans le temps.

Le programme sera adapté pour proposer 21 lots dont 1 ou 2 lots affectés au logement social, qui pourra générer une trentaine de logements et environ 4 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

### 5. Une nouvelle consultation d'opérateurs

C'est dans ce contexte que la Commune souhaite aujourd'hui engager une nouvelle consultation d'opérateurs.

Le calendrier prévisionnel de l'opération serait le suivant :

|   |                              |
|---|------------------------------|
| Consultation des opérateurs :             | Décembre 2025 / Janvier 2026 |
| Choix du lauréat et signature d'une PUV : | 1er trimestre 2026           |
| Dépôt du PCVD :                           | 2ème trimestre 2026          |
| Obtention du PCVD :                       | Eté 2026                     |
| Vente définitive du terrain :             | Automne 2026                 |
| Démarrage des travaux :                   | Hiver 2026                   |
| Livraison des logements :                 | Mi-2028                      |

### 6. Divers : le défrichement du terrain de projet

1. Par Arrêté Préfectoral du 15 mars 2019, la Commune a obtenu une autorisation de défrichement pour une superficie de 45 690 m<sup>2</sup> liée au PA global accordé le 27 aout 2018.
2. À l'issue d'une période contentieuse, le PA de la Treille est devenu définitif le 22 octobre 2023, de même que l'autorisation de défrichement.
3. La durée pour mettre en œuvre un défrichement est de 5 ans, soit jusqu'au 22 octobre 2028.
4. Certains arbres étant déjà tombés, d'autres menaçant de tomber, il est proposé de réaliser le défrichement par anticipation (services techniques) à la période hivernale la plus propice.

Le 15 décembre 2025  
Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
Christian BURLE





Ville de **Peynier**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
PEYNIER  
Séance du 10 décembre 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Ayant pris part à la délibération : 17

Date affichage : 5 décembre 2025

Date de convocation : 5 décembre  
2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BURLE excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr MALLET ; Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.  
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2025/100 : CONVENTION AVEC LE CDG 13 POUR LA MEDECINE DU TRAVAIL**

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée qu'afin de renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 13, il y a lieu d'actualiser la convention qui arrive à son terme le 31 décembre 2025. La convention actualisée pour 2022 prend en compte les objectifs suivants :

- le plan de santé au travail (visites médicales du personnel)
- le développement de la santé au travail et l'amélioration des conditions de travail
- la pénibilité au travail

Le coût forfaitaire de la prestation a été réévalué à 80€ par agent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la convention actualisée avec le CDG 13 relative à la médecine professionnelle et préventive, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 2 ans soit un terme au 31 décembre 2027.

**AUTORISE** Mr le Maire à la signer.

Le 15 décembre 2025  
Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
**Christian BURLE**





Ville de **Peynier**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER**

### **Séance du 10 décembre 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 17  
Date affichage : 5 décembre 2025  
Date de convocation : 5 décembre  
2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BURLE excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr MALLET ; Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.  
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2025/101 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)  
SUITE A L'ARRETE DU 21/01/2025**

Le Conseil,  
Sur rapport de Monsieur le Président de séance,

**VU** la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment ses articles 38 et 40,

**VU** le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 aout 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,



## Ville de Peynier



**VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques et des agents de maîtrise des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

**VU** le Décret n°2020-182 en date du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale, fixant les équivalences provisoires entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale,

**VU** l'avis du Comité technique en date du 25 mai 2025 sur la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes,

### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 un nouveau régime tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après, selon les règles énumérées ci-après.

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 de la commune.

### **CRITERES PRIS EN COMPTE POUR L'ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Il est décidé, lors de la première application de ce nouveau régime indemnitaire, de maintenir aux agents de la commune le montant indemnitaire mensuel perçu au titre du ou des régimes indemnitaire liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats au titre de l'IFSE et du CIA et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2<sup>e</sup> de l'article 3 du décret précité.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, son montant indemnitaire antérieur pourra lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les fonctionnaires de la commune pourront également bénéficier des avantages acquis maintenus (tels que la prime de fin d'année), compte tenu des dispositions de l'article 111 de la loi 84-53, sous réserve de leur éligibilité et dans les conditions fixées par les délibérations ayant instauré ces avantages.

## MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption, accident du travail ou maladie professionnelle.

Le régime indemnitaire sera maintenu puis diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 7<sup>e</sup> jour d'absence (soit au-delà d'un délai de carence de 6 jours annuels de congés maladie) et ce pour l'ensemble des agents, titulaires ou non titulaires et uniquement sur la partie I.F.S.E. Toutefois, les règles de calcul du 1/30<sup>ème</sup> et du délai de carence de 6 jours ne sauraient se substituer aux règles légales de passage en demi-traitement en cas de jours de maladies cumulés sur deux années civiles.

Durant les congés de longue maladie et de grave maladie, le versement des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxièmes et troisièmes années.

Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le montant des primes et indemnités versé demeure acquis à l'agent.

Ces différentes périodes restent sans incidence sur les dispositions des régimes indemnitaire qui prévoient leur modulation en fonction des résultats et de la manière de servir, tel que le CIA. Celles-ci demeurent applicables et restent conditionnées par les résultats de l'évaluation de l'agent sur ces critères, sans préjudice pour l'autorité territoriale de le modular en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

- En raison d'autres situations administratives :

Durant une période à temps partiel :

- De droit ou sur autorisation, le fonctionnaire perçoit une fraction des primes et indemnités de toute natures afférentes soit à son grade et à son échelon, soit à l'emploi auquel il a été nommé, conformément aux dispositions de l'article L612-5 du CGFP ;
- Pour raison thérapeutique, le montant du régime indemnitaire est maintenu dans la même proportion que le traitement.

## CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception notamment de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Ainsi, ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) prévue par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, dans les conditions prévues par la délibération 2016/6 du 4 février 2016.

A partir des règles générales ainsi définies, le régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de la commune s'articulera autour des indemnités suivantes :



Ville de **Peynier**



## **ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujexion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

### **PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard :

- De l'acquisition de compétence(s) et la capacité à mettre à profit celle-ci pour soi-même, dans le cadre de ses missions, mais également pour autrui.
- Du parcours professionnel de l'agent au regard notamment du nombre d'années passées sur le type de poste actuellement occupé.
- De la connaissance de l'agent de son poste et de son environnement professionnel.

Cette expérience professionnelle sera appréciée en cas de réexamen de la situation individuelle de chaque agent selon les conditions définies par la présente délibération.

Cette expérience professionnelle pourra également être prise en compte dès l'attribution de l'IFSE dans le montant individuel perçu par chaque agent.

## ATTRIBUTION DES CADRES D'EMPLOIS

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La répartition des agents au sein des différentes groupes de fonctions se fera pour l'ensemble des cadres d'emplois prévues par la présente délibération au regard des critères suivants :

| Famille Critères Décret   | Sous critères définis  |
|---|--|
| <b>1/ Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>                               | Exercice d'une responsabilité managériale (encadrement hiérarchique)<br>Exercice d'une responsabilité d'encadrement fonctionnel/ exercice d'une fonction de coordination<br>Etendue du périmètre d'actions |
| <b>2/ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions</b>             | Exercice d'une fonction en autonomie<br>Diversité des domaines de compétences / mobilisation de compétences complexes et/ou pluridisciplinaires<br>Habilitations spécifiques au poste                      |
| <b>3/ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b> | Réseau relationnel et partenarial (interne/externe)<br>Responsabilité d'équipement et de matériel<br>Responsabilité de régie*  |

\* Conformément l'arrêté du 21 janvier 2025 qui ajoute à la liste des exceptions de cumul du régime indemnitaire, « l'indemnité de maniement de fonds régie relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics », les indemnités accordées aux régisseurs ne sont pas des indemnités de responsabilité mais des indemnités de maniements de fonds.

Ces critères pourront également servir à opérer des modulations de montants d'IFSE compte tenu de la spécificité de chacun des postes existants au sein de la commune.

Bénéficieront de l'IFSE, dans les conditions et plafonds suivants, les cadres d'emplois énumérés ci-après :

### FILIERE ADMINISTRATIVE

#### Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon la répartition suivante :

| Groupe de fonction (N°) | Répartition des fonctions au regard des critères                                  |
|-------------------------|---|
| 1                       | Exercice d'une responsabilité de management supérieur sur l'ensemble des services |



## Ville de Peynier

2

Exercice d'une responsabilité de management sur un ou plusieurs services et/ou de projets

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

| Groupes de fonctions | Plafond annuel de l'IFSE |
|----------------------|--------------------------|
| Groupe 1             | 22 000 €                 |
| Groupe 2             | 18 000 €                 |

### Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon la répartition suivante :

| Groupe de fonction (N°) | Répartition des fonctions au regard des critères                     |
|-------------------------|--|
| 1                       | Exercice d'une responsabilité de management intermédiaire            |
| 2                       | Gestion en autonomie de dossiers pluridisciplinaires et/ou complexes |

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

| Groupes de fonctions | Plafond annuel de l'IFSE |
|----------------------|--------------------------|
| Groupe 1             | 17 480 €                 |
| Groupe 2             | 14 000 €                 |

### Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

| Groupe de fonction (N°) | Répartition des fonctions au regard des critères  |
|-------------------------|---|
| 1                       | Exercice d'une fonction de coordination d'équipes pluridisciplinaires   |
| 2                       | Gestion en autonomie de dossiers techniques, gestion d'une régie avec responsabilité pécuniaire importante, gestion de dossiers multiples |
| 3                       | Exercice d'activités opérationnelles  |



Ville de **Peynier**



L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

| Groupes de fonctions | Plafond annuel de l'IFSE |
|----------------------|--------------------------|
| Groupe 1             | 11 340 €                 |
| Groupe 2             | 10 000 €                 |
| Groupe 3             | 6 000 €                  |

## FILIERE SOCIALE

### Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :

| Groupe de fonction (N°) | Répartition des fonctions au regard des critères                           |
|-------------------------|--|
| 1                       | Exercice des fonctions relevant du cadre d'emploi (intervenant spécialisé) |

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

| Groupes de fonctions | Plafond annuel de l'IFSE |
|----------------------|--------------------------|
| Groupe 1             | 13 000 €                 |

### Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :

| Groupe de fonction (N°) | Répartition des fonctions au regard des critères |
|-------------------------|--|
| 1                       | Exercice d'une fonction de management secondaire |

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

| Groupes de fonctions | Plafond annuel de l'IFSE |
|----------------------|--------------------------|
|                      |                          |



Ville de **Peynier**



|          |          |
|----------|----------|
| Groupe 1 | 12 000 € |
|----------|----------|

#### Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :

| Groupe de fonction (N°) | Répartition des fonctions au regard des critères                           |
|-------------------------|--|
| 1                       | Exercice des fonctions relevant du cadre d'emploi (intervenant spécialisé) |

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

| Groupes de fonctions | Plafond annuel de l'IFSE |
|----------------------|--------------------------|
| Groupe 1             | 3 000 €                  |

#### Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :

| Groupe de fonction (N°) | Répartition des fonctions au regard des critères   |
|-------------------------|--|
| 1                       | Exercice d'une fonction de management<br>• Gestion de dossiers multiples et complexes<br>Coordination du service |

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

| Groupes de fonctions | Plafond annuel de l'IFSE |
|----------------------|--------------------------|
| Groupe 1             | 2 000 €                  |

### Cadre d'emplois des Infirmiers Territoriaux en soins généraux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 1 groupe de fonctions selon les critères suivants :

| Groupe de fonction (N°) | Répartition des fonctions au regard des critères |
|-------------------------|--|
| 1                       | Exercice d'une fonction de management secondaire |

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

| Groupes de fonctions | Plafond annuel de l'IFSE |
|----------------------|--------------------------|
| Groupe 1             | 14 000 €                 |

### Cadre d'emplois des Auxiliaires Territoriaux de puériculture

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

| Groupe de fonction (N°) | Répartition des fonctions au regard des critères        |
|-------------------------|---|
| 1                       | Exercice d'une fonction en autonomie                    |
| 2                       | Exercice d'activités opérationnelles auprès des enfants |

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

| Groupes de fonctions | Plafond annuel de l'IFSE |
|----------------------|--------------------------|
| Groupe 1             | 6 000 €                  |
| Groupe 2             | 5 000 €                  |

### FILIERE CULTURELLE

#### Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein d'un groupe de fonctions selon la répartition suivante :



## Ville de Peunier



| Groupe de fonction<br>(N°) | Répartition des fonctions au regard des critères          |
|----------------------------|---|
| 1                          | Exercice d'une responsabilité de management intermédiaire |

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

| Groupes de fonctions | Plafond annuel de l'IFSE |
|----------------------|--------------------------|
| Groupe 1             | 13 000 €                 |

### Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du Patrimoine

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon la répartition suivante :

| Groupe de fonction<br>(N°) | Répartition des fonctions au regard des critères   |
|----------------------------|--|
| 1                          | Exercice d'une fonction d'encadrement de proximité |
| 2                          | Agent opérationnel                                 |

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

| Groupes de fonctions | Plafond annuel de l'IFSE |
|----------------------|--------------------------|
| Groupe 1             | 9 000 €                  |
| Groupe 2             | 3 000 €                  |

### FILIERE TECHNIQUE

#### Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions selon les critères suivants :

| Groupe de fonction<br>(N°) | Répartition des fonctions au regard des critères                   |
|----------------------------|--|
| 1                          | Exercice d'une fonction de coordination d'une ou plusieurs équipes |
| 2                          | Gestion d'opération nécessitant une technicité particulière        |

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :



| <b>Groupes de fonctions</b> | <b>Plafond annuel de l'IFSE</b> |
|-----------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1                    | 9 000 €                         |
| Groupe 2                    | 8 500 €                         |

#### Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions selon les critères suivants :

| <b>Groupe de fonction (N°)</b> | <b>Répartition des fonctions au regard des critères</b>  |
|--------------------------------|--|
| 1                              | Exercice d'une fonction de coordination d'équipes pluridisciplinaires                            |
| 2                              | Exercice d'une fonction d'encadrement de proximité   |
| 3                              | Exercice d'une activité opérationnelle ou d'une fonction nécessitant une habilitation spécifique |

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des montants suivants :

| <b>Groupes de fonctions</b> | <b>Plafond annuel de l'IFSE</b> |
|-----------------------------|---------------------------------|
| Groupe 1                    | 11 000 €                        |
| Groupe 2                    | 5 000 €                         |
| Groupe 3                    | 2 500 €                         |

#### POUR L'ENSEMBLE DES FILIERES PRECITEES

Les agents assurant des fonctions de régisseurs percevront, pour l'exercice de ces fonctions, une part supplémentaire d'IFSE d'un montant de :

- 110 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle  $\leq$  à 3 000 €
- 120 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle  $\leq$  à 4 600 €
- 140 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle  $\leq$  à 7 600 €
- 160 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle  $\leq$  à 12 200 €
- 200 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle  $\leq$  à 18 000 €
- 320 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle  $\leq$  à 38 000 €
- 410 € pour les régies de recettes d'un montant moyen d'encaisse mensuelle  $\leq$  à 53 000 €

Chaque régie s'appréciera indépendamment l'une de l'autre. Les agents cumulant plusieurs régies percevront les montants correspondants cumulés correspondant à chacune des régies.



### **ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

#### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

#### **CONDITIONS DE VERSEMENT :**

Ce complément sera versé, pour l'année en cours, de manière annuelle, lors de la paie du mois de novembre.

#### **PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

| Familles de critères de l'évaluation professionnelle                                    | Critères principaux   |
|---|---|
| Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs                                | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Qualité d'exécution des tâches</li><li>▪ Disponibilité</li><li>▪ Rigueur</li><li>▪ Anticipation et initiatives</li></ul>  |
| Compétences professionnelles et techniques  | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Connaissance de l'environnement de travail, des règles de fonctionnement et des procédures de la collectivité</li><li>▪ Compétences techniques et réglementaires liées au poste</li></ul>         |
| Qualités relationnelles   | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Sens du service public</li><li>▪ Respect de la hiérarchie</li><li>▪ Capacité à travailler en équipe et à s'intégrer dans un collectif de travail</li></ul>  |
| Capacité d'encadrement ou le cas échéant, à exercer les fonctions d'un niveau supérieur | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Aptitude à suivre et évaluer les activités et les agents</li><li>▪ Qualité d'écoute et aptitude au maintien de la cohésion d'équipe</li><li>▪ Esprit participatif, force de proposition</li></ul> |

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

##### **Cadre d'emplois des Attachés territoriaux**

| Groupes de fonctions | Montants maximaux du complément annuel |
|----------------------|--|
| Groupe 1             | 1 800 €                                |
| Groupe 2             | 1 600 €                                |

##### **Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux**



Ville de **Peynier**



| Groupes de fonctions | Montants maximaux du complément annuel |
|----------------------|--|
| Groupe 1             | 1 296 €                                |
| Groupe 2             | 1 000 €                                |

#### Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

| Groupes de fonctions | Montants maximaux du complément annuel |
|----------------------|--|
| Groupe 1             | 900 €                                  |
| Groupe 2             | 800 €                                  |
| Groupe 3             | 500 €                                  |

#### FILIERE SOCIALE

#### Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants

| Groupes de fonctions | Montants maximaux du complément annuel |
|----------------------|--|
| Groupe 1             | 700 €                                  |

#### Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

| Groupes de fonctions | Montants maximaux du complément annuel |
|----------------------|--|
| Groupe 1             | 700 €                                  |

#### Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

| Groupes de fonctions | Montants maximaux du complément annuel |
|----------------------|--|
| Groupe 1             | 400 €                                  |

#### Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'agents sociaux



Ville de **Peynier**



| Groupes de fonctions | Montants maximaux du complément annuel |
|----------------------|--|
| Groupe 1             | 350 €                                  |

## FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

### Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux

| Groupes de fonctions | Montants maximaux du complément annuel |
|----------------------|--|
| Groupe 1             | 800 €                                  |

### Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puéricultures

| Groupes de fonctions | Montants maximaux du complément annuel |
|----------------------|--|
| Groupe 1             | 650 €                                  |
| Groupe 2             | 550 €                                  |

## FILIERE CULTURELLE

### Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

| Groupes de fonctions | Montants maximaux du complément annuel |
|----------------------|--|
| Groupe 1             | 1 000 €                                |

### Cadre d'emplois des Adjointes Territoriales du Patrimoine

| Groupes de fonctions | Montants maximaux du complément annuel |
|----------------------|--|
| Groupe 1             | 600 €                                  |
| Groupe 2             | 200 €                                  |

### Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux



| <b>Groupes de fonctions</b> | <b>Montants maximaux du complément annuel</b> |
|-----------------------------|---|
| <b>Groupe 1</b>             | 600 €   |
| <b>Groupe 2</b>             | 500 €   |

#### **Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux**

| <b>Groupes de fonctions</b> | <b>Montants maximaux du complément annuel</b> |
|-----------------------------|---|
| <b>Groupe 1</b>             | 400 €   |
| <b>Groupe 2</b>             | 300 €   |
| <b>Groupe 3</b>             | 150 €   |

#### **ARTICLE 4: DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. A préciser pour la filière culturelle qui est concernée par ces dernières modifications.

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

A compter de cette même date, la Prime de fonctions et de résultats (PFR) mis en place au sein de la commune par la délibération 2015/73 en date du 27 novembre 2015 est abrogée.

A compter de cette même date, sont également abrogées pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération n° 2015/73 du 27 novembre 2015 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

#### **ARTICLE 6 : CATEGORIE A / INSTAURATION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)**

L'IFCE vise à indemniser le travail supplémentaire accompli par les personnels participant à l'organisation et au déroulement des élections et non admis au bénéfice des IHTS (article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 précité). Lorsque la consultation électorale se déroule en deux tours de scrutin, l'IFCE peut être versée pour chaque tour de scrutin.

Le montant de l'IFCE est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global affecté au budget
- D'un montant individuel maximum calculé par référence à la valeur maximale de l'IPTS mensuelle des attachés territoriaux.

|  |  |
|--|--|
| <b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux<br/>2 agents</b> | <b>Elections présidentielles, législatives,<br/>régionales, cantonales, municipales,<br/>européennes et référendum</b> |
|  | <b>1 091,70 € x coef 8 = 8 733,60 €</b>  |



Ville de **Peynier**



|  |  |
|--|--|
| <b>Crédit global maximum (1<sup>ère</sup> limite)</b>      | $8\ 733,60 / 12 = 727,80 \text{ €}$<br>$727,80 \times 2 = 1\ 455,60 \text{ € à distribuer entre 2 agents concernés}$ |
| <b>Montant individuel maximum (2<sup>ème</sup> limite)</b> | $1\ 091,70 \text{ €} \times \text{coef } 8 = 8\ 733,60 \text{ €}$<br>$8\ 733,60 / 4^* = 2\ 183,40 \text{ €}$         |

\*Le montant maximal individuel ne peut excéder le ¼ du montant maximum de l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux.

**Un agent pourra percevoir au maximum 1 091,70 € pour chaque tour de scrutin. L’indemnité pourra être versée autant de fois dans l’année que celle-ci comporte d’élections.**

#### **ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants à ce régime indemnitaire seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012 « charges de personnel ».

Le 15 décembre 2025  
Le Maire,  
Christian BURLE

Le Maire de Peynier  
**Christian BURLE**



**La présente délibération annule et remplace la délibération n°2025/74 en date du 17 septembre 2025.**



Ville de **Peynier**



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER**

### **Séance du 10 décembre 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Ayant pris part à la délibération : 17

Date affichage : 5 décembre 2025

Date de convocation : 5 décembre  
2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BURLE excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr MALLET ; Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.  
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

#### **N°2025/102 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATIONS 2026**

Monsieur le Maire,

informe l'Assemble qu'un recensement de la population organisé sur la Commune par l'INSEE se déroulera durant les mois de janvier et février 2026. Dans cette perspective, la commune a engagé une campagne de recrutement de 8 agents recenseurs qui seront chargés d'opérer sur le terrain.

Quant à la fonction de coordonnateur communal, elle sera assurée par deux agents en poste au sein des services administratifs (un coordonnateur titulaire et un coordonnateur suppléant) qui seront en charge de la collecte des données et feront le lien avec l'ensemble des agents recenseurs.

Une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 6 673 euros, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la Commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, sera perçue au cours du 1er semestre 2026.

La rémunération des agents recenseur sera fixée en fonction de plusieurs éléments : formation rémunérée à l'heure, reconnaissance de terrain payée sur la base d'un forfait, puis un tarif unitaire par bulletin individuel traité et par logement recensé.

Par ailleurs, dans le cadre du processus de recensement et comme la loi l'autorise, certaines missions peuvent être confiées à des agents actuellement en poste sur la commune. Ces fonctions ponctuelles d'agents recenseurs sont considérées comme des activités accessoires à l'emploi public occupé et à ce titre ne peuvent être rémunérées en heures supplémentaires.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** des dispositions relatives à l'organisation du recensement de la population en 2026 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation du coordonnateur communal et de son suppléant ainsi qu'aux recrutements d'agents recenseur en nombre suffisant et nécessaire au succès de l'enquête de recensement.

**PRECISE** que la rémunération des agents recenseurs sera déterminée en fonction du nombre de questionnaires traités par chacun d'eux et que les crédits afférents au versement de ces rémunérations seront inscrits au chapitre 012 du budget communal de l'exercice 2026.



Ville de **Peynier**



**FIXE** les éléments de rémunération suivant :

- Forfait formation : 8h rémunérées au SMIC horaire en vigueur
- Forfait pour reconnaissance du terrain : 120.00 €
- Bulletin Individuel : 1.72 € par bulletin
- Bulletin Logement : 1.13 € par bulletin

**APPROUVE** le principe du recours à un fonctionnaire recruté pour exercer une activité public accessoire.

**DECIDE** de recruter Mme BALLIN Carole, agent communal employé à temps non complet au sein de la crèche municipale, en tant qu'agent recenseur et **PRECISE** que cet agent sera rémunéré au titre de cette activité accessoire sur les mêmes bases que les autres d'agents recenseurs.

Le 15 décembre 2025  
Le Maire,  
Christian BURLE  
**Le Maire de Peynier  
Christian BURLE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

### Séance du 10 décembre 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Ayant pris part à la délibération : 17

Date affichage : 5 décembre 2025

Date de convocation : 5 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BURLE excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr MALLET ; Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.  
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

#### **N°2025/103 : AVIS DU CONSEIL SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n° URBA-001-17507/25/CM du 27 février 2025, il a été sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix. Par arrêté n°25/149/CM de Madame la Présidente de la Métropole en date du 6 mars 2025, le projet de modification n°1 du PLUi du Pays d'Aix a été prescrit.

Le PLUi couvre l'ensemble du périmètre du Pays d'Aix, soit 36 communes, à savoir : Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-Le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparade, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Antoine-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Saint-Marc-Jaumegarde, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles.

Le projet de modification n°1 du PLUi du Pays d'Aix a été soumis à enquête publique du 16 septembre 2025 à 09h00 au 2 octobre 2025 à 12h00.

En vue de l'approbation du projet de modification n°1 du PLUi du Pays d'Aix au Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 décembre 2025, les communes du territoire du Pays d'Aix ont été saisies par courrier de Monsieur Pascal Montecot, Premier Vice-Président de la Métropole, pour émettre un avis sur ce projet sous forme de délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet de modification n°1 du PLUi du Pays d'Aix préalablement à son approbation en Conseil de Métropole. Le rapporteur propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet.

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération cadre n°URBA 001-12092/22/CM du Conseil de Métropole du 30 juin 2022 relative à la répartition des compétences relatives aux schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URBA-001-17507/25/CM du Conseil de la Métropole du 27 février 2025, sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement du projet de modification n°1 du PLUi du Pays d'Aix ;
- L'arrêté n°25/149/CM de Madame la Présidente de la Métropole du 6 mars 2025 prescrivant le projet de modification n°1 du PLUI du Pays d'Aix :
- L'arrêté n°25/536/CM de Madame la Présidente de la Métropole du 13 août 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLUi du Pays d'Aix ;
- Le courrier de Monsieur Pascal Montécot, Premier Vice-Président de la Métropole, saisissant l'avis des communes du territoire du Pays d'Aix sur le projet de modification n°1 avant son approbation en Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Délibère**

Est donné un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix.

Le 15 décembre 2025  
Le Maire,  
Christian BURLE  
  
Le Maire de Peynier  
**Christian BURLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
PEYNIER**  
**Séance du 10 décembre 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Ayant pris part à la délibération : 17  
Date affichage : 5 décembre 2025  
Date de convocation : 5 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BURLE excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr MALLET ; Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.  
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2025/104 : CONVENTION D'ADRESSAGE AVEC LE CRIGE PACA**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La création des voies et des numéros est la compétence de la commune, via le conseil municipal et les pouvoirs de police administrative du Maire. Une Base Adresse Locale est un fichier géré par une collectivité locale (habituellement une commune ou un EPCI) et contenant toutes ses adresses géolocalisées. Elle est transmise et intégrée à la Base Adresse Nationale (BAN) sous la responsabilité de la collectivité, ce qui lui confère un caractère officiel. Une Base Adresse Locale publiée, à jour et certifiée, garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des gestionnaires privés ou publics de bases d'adresses. Elle constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la Loi pour une République numérique et à la Loi 3DS du 21 février 2022.

Au regard des évolutions du cadre national et de sa volonté de renforcer sa politique de solidarité territoriale, le Département 13 a délibéré le 27 juin 2025 en faveur d'un développement équilibré des usages et services numériques et accordé au CRIGE une subvention pour permettre un accompagnement des communes des Bouches-du-Rhône à la réalisation de l'adressage communal.

Afin d'aider la Collectivité dans ses obligations réglementaires en termes d'adressage de la population, il est proposé de passer une convention de partenariat avec le CRIGE pour apporter un accompagnement à la commune dans la conduite du projet d'adressage par un appui personnalisé à la mise en place de sa Base d'Adressage Locale (BAL) pour la transmission des adresses communales à la Base d'adressage Nationale (BAN).

Ainsi cette convention permettra à la commune de répondre aux exigences de la loi qui impose la publication et la certification de toutes les adresses de la commune et disposer d'une BAL totalement publiée et entièrement certifiée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la convention d'adressage avec le CRIGE relative à l'accompagnement de la commune pour la réalisation de l'adressage communal.

**AUTORISE** Mr le Maire à la signer.

Le 15 décembre 2025  
Le Maire,  
Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
PEYNIER**  
**Séance du 10 décembre 2025**

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Ayant pris part à la délibération : 17

Date affichage : 5 décembre 2025

Date de convocation : 5 décembre  
2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BURLE excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr MALLET ; Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.  
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2025/105 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ACTE POUR LE CONTROLE DE LEGALITE DES  
ACTES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Afin de pouvoir procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, une convention a été approuvé par délibération en date du 7 novembre 2022 et signé avec les services de l'Etat. Depuis cette date, la transmission des actes en Préfecture s'opère par voie électronique, via la plateforme E-LEGALITE. Suite au changement récent de logiciel comptable, il est possible d'utiliser le service de l'éditeur Berger Levraud pour un montant d'abonnement moindre.

Pour acter cette modification il est nécessaire de passer un avenant à la convention avec l'Etat

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**VALIDE** l'avenant N°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contre de légalité ou à une obligation de transmission de représentant de l'Etat.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

Le 15 décembre 2025

Le Maire,

Christian BURLE  
Le Maire de Peynier  
Christian BURLE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

### Séance du 10 décembre 2025

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Ayant pris part à la délibération : 17

Date affichage : 5 décembre 2025

Date de convocation : 5 décembre  
2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raymond MALLET, Premier Adjoint.

**Présents** : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mr BURLE excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr MALLET ; Mr BARBAROTTA, Mme CIFRATI, Mr JUNG, Mme LUCIANI, Mme MARGOGNE et Mme ROUBAUD, excusés, n'ayant pas donné pouvoir.  
Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

#### **N°2025/106 : CESSION ONEREUSE DE PHOTOGRAPHIES ISSUES DE LA PHOTOTHEQUE MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE – ELECTIONS MUNICIPALES 2026**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
- Le Code de la propriété intellectuelle ;
- Le principe de neutralité des personnes publiques en période électorale ;
- La nécessité d'encadrer l'utilisation des photographies appartenant à la commune dans un cadre strictement conforme à la réglementation électorale ;

CONSIDÉRANT QUE

- Les photographies réalisées par ou pour la commune et intégrées à la photothèque municipale constituent des biens immatériels appartenant à la commune ;
- L'utilisation de ces photographies par un candidat à une élection municipale constitue une cession de droits d'exploitation devant être expressément autorisée par l'organe délibérant ;
- Afin de respecter le principe d'égalité entre les candidats et d'éviter toute aide matérielle indirecte, cette cession doit être onéreuse ;
- Le prix fixé ne doit pas être manifestement inférieur à la valeur réelle des photographies, conformément aux règles applicables en matière électorale ;
- Il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de cette cession et le tarif applicable ;

EXPOSÉ

Dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales de 2026, un ou plusieurs candidats peuvent souhaiter utiliser des clichés issus de la photothèque municipale.

Conformément aux règles applicables, cette utilisation ne peut intervenir qu'après :

- Une autorisation expresse du Conseil municipal ;
- La fixation d'un tarif de cession garantissant le caractère onéreux de l'opération ;



Ville de **Peynier**



- Un paiement effectué personnellement par le candidat, sans prise en charge par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession d'exploitation des photographies issues de la photothèque municipale, dans un cadre strictement encadré, et de fixer le tarif à :

2 € (deux euros) par photographie

Ce tarif est appliqué de manière identique à tout candidat qui en ferait la demande, garantissant ainsi l'égalité de traitement et la neutralité de la collectivité.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après délibération à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser la cession onéreuse de droits d'exploitation des photographies issues de la photothèque municipale à tout candidat aux élections municipales de 2026 qui en ferait la demande.

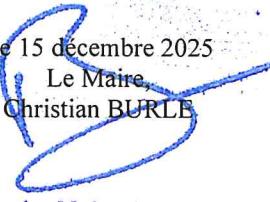
**Article 2 :** De fixer le tarif de cette cession à 2 € par photographie, ce tarif ne pouvant être manifestement inférieur à la valeur réelle des clichés.

**Article 3 :** De préciser que le paiement des photographies devra être effectué personnellement par le candidat, préalablement à toute remise ou utilisation des clichés.

**Article 4 :** De préciser que cette cession est consentie sans exclusivité, pour un usage strictement limité à la campagne électorale des élections municipales de 2026, et dans le respect du droit à l'image des personnes représentées.

**Article 5 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 15 décembre 2025  
Le Maire,  
Christian BURLE



MAIRIE DE PEYNIER  
(B.-du-Rh.)

Le Maire de Peynier  
**Christian BURLE**